



DÉMARCHAGE À DOMICILE

Ayez les bons réflexes pour votre sécurité !!!!

Distinguer le vrai du faux !

- **Les "vrais" démarcheurs sont des travailleurs indépendants ou rattachés à une entreprise** (des VRP : voyageur représentant et placier), qui doivent pouvoir justifier de leur identité et de leur profession. Le contrat signé doit aussi respecter plusieurs conditions (délai de rétractation, devis, conditions de paiement) pour être considéré comme valide.
- **Les "faux" démarcheurs utilisent le prétexte du porte-à-porte pour s'introduire chez vous** afin d'effectuer un repérage en vue d'un cambriolage ou de voler de petits objets de valeur. Ils agissent en général par deux.

Quels sont les bons réflexes à adopter ?

Si un démarcheur se présente à votre porte, quelques bons réflexes :

- Si vous le pouvez, vérifiez le nombre de personnes présentes avant d'ouvrir la porte (par le visiophone, la fenêtre ou le judas).
- Exigez la présentation d'une carte professionnelle.
- Ne signez rien avant d'avoir le devis en main.
- Ne versez pas d'argent, ne signez pas de chèque, surtout antidaté.
- En cas de doute, proposez d'appeler l'organisme professionnel auquel est rattaché le démarcheur.
- Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composez immédiatement le 17 pour faire intervenir la police ou la gendarmerie (17).

Ne JAMAIS signer tout de suite

Si vous avez cédé face aux avances d'un démarcheur à domicile, le réflexe capital est de ne jamais vous engager immédiatement par écrit. Apposer votre signature sur un contrat que vous n'avez pas lu ou compris vous pousse dans un engrenage délicat... Le meilleur réflexe est donc de ne jamais signer lors d'une première visite, et ce même si vous avez donné un accord oral au démarcheur. Un accord oral ne vous engage à rien, au contraire d'un contrat paraphé.

